

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 14/11/2023

N° 92/2023

**ARRETE**

***Interdiction d'utilisation du Stade municipal de football***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements des Régions et de l'Etat

Vu le protocole d'accord entre la Fédération Française de Football et L'association des Maires de France,

Considérant les intempéries importantes qui risquent d'avoir des conséquences sérieuses lors du déroulement d'une rencontre sportive avec détérioration des pelouses.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas autorisé d'utiliser les pelouses du terrain de football situé rue du Stade, du Vendredi 17 Novembre 2023 au Dimanche 19 Novembre 2023

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président du Canton Aunis Football Club  
Monsieur Le Responsable des Services techniques,  
A la fédération de football  
Aux archives communales

Fait à Saint Georges du Bois, le 14 Novembre 2023.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint,  
David Pacaud**



*Délais et voies de recours :*

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.